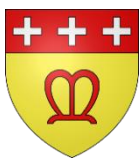


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LES MATELLES

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n°2025-12-17-02



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Les Matelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain BARBE.

Etaient présents :

Procurations :

Alain BARBE, Christian AMAT, Bertrand BONNARD, Sébastien BOURRAIN, Faustine DELAMBRE, Hafida EL GUEDDARI, Martine GALLINE, Emilie GIRARD, Nicolas MAURIN, Emmanuel PLA, Jean-Philippe ROUX, Marc SOLER, Annie ZABEK-DONNADIEU, Fabien ANDRE, Linda KHALDI, Jacques FERRER, François MICHAUD. Gwenaëlle GUERLAVALAIS Corinne CABANE

Secrétaire de séance :

Objet : CDG 34 adhésion mission prévention des risques professionnelles

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposé par le CDG34.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- la mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

0 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

**Le Maire
Alain BARBE**